

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↗ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↗ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↗ Entreprise DEBRAY et FILS,
- ↗ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↗ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↗ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↗ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 16 mars 2022.



Le Maire,

Philippe COLLAS.